



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 107735

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'engagement public de son ministère d'introduire, dans le projet de loi de finances pour 2007, la création de 300 postes d'infirmières. Cependant, si l'on considère que ces créations correspondent aux 1 500 postes d'infirmier programmés sur 5 ans par le rapport annexé de la loi d'orientation sur l'école du printemps 2005, elles semblent vouloir rattraper le retard important en postes d'infirmière auprès des jeunes. A cette rentrée, il apparaît que les chiffres sont de 6 862 postes d'infirmière pour 7 901 collèges et lycées publics, 33 085 écoles élémentaires publiques et 2,2 millions d'étudiants. Ces 300 créations sont une première réponse cette profession mais ne permettent en aucun cas de couvrir le territoire national, notamment en milieu rural. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour que les engagements pris par la représentation nationale sur la création de 1 500 postes d'infirmière sur 5 ans, soient appliqués en totalité afin que les infirmier de l'éducation nationale puissent réaliser sur l'ensemble du territoire les missions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé qui leur sont confiées.

Texte de la réponse

Les indicateurs de difficultés sociales, servant de base à la répartition des emplois de personnels de santé, ont été établis par référence à l'ensemble de la population scolaire, y compris les élèves scolarisés dans les établissements en zones rurales. La loi d'orientation pour l'école prévoit que chaque collège ou lycée bénéficie à terme des services d'une infirmière participant à la mise en place d'un programme d'éducation à la santé et de prévention, en collaboration avec les personnels enseignants. A cette fin, il a été décidé, dans le cadre d'un plan pluriannuel de cinq ans, d'augmenter de 1 520 emplois les moyens actuellement disponibles à raison d'environ 300 créations d'emplois d'infirmière à chaque rentrée afin de doter à terme chaque établissement d'une infirmière de référence. Ces dispositions permettront d'améliorer la prise en charge sanitaire des élèves et de réduire le nombre des déplacements de ces personnels. La première tranche a été attribuée à la rentrée 2006 et 300 nouvelles créations sont prévues en loi de finances initiale pour 2007. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient aux recteurs d'académie d'assurer la répartition des 300 emplois créés, selon les priorités définies localement, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et après consultation des instances paritaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107735

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10972

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2436